

POL N°09/2026

**Arrêté Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Pour les travaux de changement d'une conduite d'eau potable par la SDEA,
rue du 03 décembre (68150-RIBEAUVILLE)**

Le 30/04/2026

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Vu la demande de travaux de M. Kevin BAPPERT de la sdea datant du 30/04/2026,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés pour le changement d'une conduite d'eau potable par l'entreprise TP SCHMITT pour le compte de la SDEA, rue du 03 décembre et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

Le Maire de la ville de Ribeaupillé

ARRÊTE :

Article N°1 : Du 22/05/2026, jusqu'à la fin des travaux (estimée le 15/08/2026), les dispositions suivantes s'appliquent :

- Le stationnement sera interdit dans la rue du 03 décembre afin de laisser libre la circulation et de permettre la réalisation des travaux.
- Du 18/05 au 22/05/2026 :
 - o Les automobilistes venant de la D1bis vers Ribeaupillé seront déviés par la rue Wendling.
 - A cet effet, le stationnement y sera interdit pendant cette 1ère phase de travaux
 - la rue sera mise en double sens de circulation :
Dans le sens nord/sud : uniquement pour accès à la Poste et aux riverains et uniquement jusqu'à l'intersection avec le chemin du Forstweg.
Dans le sens sud/nord : dans son intégralité.
 - o Le carrefour entre la D1bis et la D416 sera géré par un alternat par feux tricolores.

Article N°2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise.

Article N°3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4 : Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à l'encontre duquel des contraventions pourront être constatées et poursuivies, des fourrières pourront être engagées, conformément aux lois et Règlements en vigueur.
Ampliation à : M. le préfet, Police – Gendarmerie, SDIS, Affichage, SDEA

Le Maire,

Jean-Louis CHRIST



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Tribunal administratif de Strasbourg 31, Avenue de la paix BP 1038-67070 STRASBOURG Cedex*